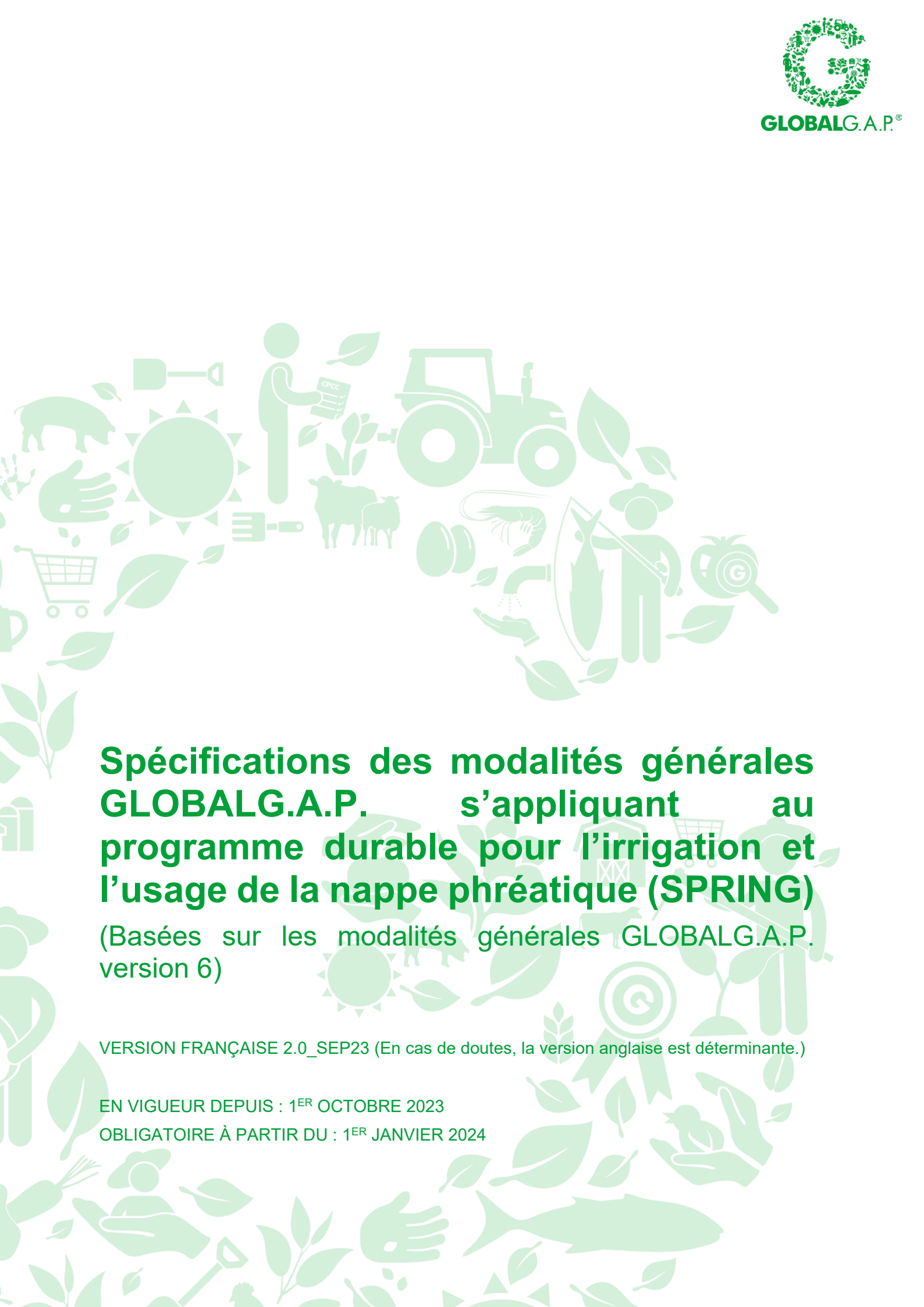




Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au programme durable pour l'irrigation et l'usage de la nappe phréatique (SPRING)

(Basées sur les modalités générales GLOBALG.A.P.
version 6)

VERSION FRANÇAISE 2.0_SEP23 (En cas de doutes, la version anglaise est déterminante.)

EN VIGUEUR DEPUIS : 1^{ER} OCTOBRE 2023

OBLIGATOIRE À PARTIR DU : 1^{ER} JANVIER 2024

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	3
2	INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE PRÉSENT MODULE COMPLÉMENTAIRE	3
3	RÔLES EN LIEN AVEC LE PRÉSENT MODULE COMPLÉMENTAIRE.....	4
4	SPÉCIFICATIONS DES MODALITÉS GÉNÉRALES GLOBALG.A.P.	5
	ANNEXE I RÈGLES D'ACCÈS AUX DONNÉES	14
1	INTRODUCTION	14
2	DONNÉES/VISIBILITÉ DU MODULE COMPLÉMENTAIRE.....	14
3	DONNÉES CONCERNANT L'ENTREPRISE (PRODUCTEUR/EXPLOITATION).....	14
4	DONNÉES CONCERNANT LE PRODUIT ET LA CERTIFICATION	17
	LISTE DES MISES À JOUR DES VERSIONS/ÉDITIONS	20

1 INTRODUCTION

Les spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant aux modules complémentaires créent un cadre au sein duquel un producteur ou groupement de producteurs doit se conformer aux principes et critères du module complémentaire concerné en plus de s'assurer de la conformité avec un référentiel GLOBALG.A.P. La conformité à ces modules complémentaires se fait sur la base du volontariat, ceux-ci étant principalement demandés par le client. Chaque module complémentaire dispose de ses propres principes et critères qui le singularisent et en font un outil personnalisé. Les résultats de l'audit du module complémentaire n'affectent pas le rapport d'audit du référentiel de base.

Le présent document se base sur les dernières modalités générales GLOBALG.A.P. en date (règles applicables aux producteurs individuels, règles applicables aux groupements de producteurs et producteurs multisites disposant d'un système de gestion de la qualité (SGQ), et règles applicables au champ d'application des plantes), qu'il est vivement recommandé de consulter lors de la lecture des présentes spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P.

2 INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE PRÉSENT MODULE COMPLÉMENTAIRE

Nom et version du module complémentaire :	Programme durable pour l'irrigation et l'usage de la nappe phréatique version 2
Dénomination usuelle (si applicable) :	SPRING
Champ d'application :	Plantes
Identification du dispositif :	191
Mise en application dans le(s) pays :	Tous
Observateurs du module complémentaire :	Aucun, module complémentaire public
Combinaison possible avec le(s) référentiel(s) de base suivant(s) :	☒ Référentiel IFA v6 Smart pour les fruits et légumes ☒ Référentiel IFA v6 GFS pour les fruits et légumes ☒ Référentiel IFA v6 Smart pour les fleurs et plantes ornementales ☒ Référentiel IFA v6 Smart pour les grandes cultures ☐ Référentiel IFA v6 Smart pour l'aquaculture (tous les produits, sauf lorsqu'il est précisé « poisson ») ☐ Référentiel IFA v6 GFS pour l'aquaculture (tous les produits, sauf lorsqu'il est précisé « poisson ») ☒ Autre, préciser : référentiel « Crops for Processing » (CfP - Cultures à Transformer), programmes/listes de contrôle reconnu(e) équivalent(e)s

Liste de documents normatifs :	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. s'appliquant au module complémentaire SPRING (le présent document) Principes et critères SPRING Directive d'interprétation nationale : facultative. Obligatoire uniquement si disponible.
--------------------------------	--

3 RÔLES EN LIEN AVEC LE PRÉSENT MODULE COMPLÉMENTAIRE

Les parties prenantes ci-après jouent un rôle dans le déroulement du module complémentaire et se définissent comme suit :

N/A

4 SPÉCIFICATIONS DES MODALITÉS GÉNÉRALES GLOBALG.A.P.

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. pour le module complémentaire SPRING
3 OPTIONS DE CERTIFICATION	
Prérequis :	
Il est possible de mettre en œuvre et conduire des audits selon le module complémentaire pour les options suivantes (cocher toutes les options applicables) : ☒ Option 1 – producteur individuel ☐ Option 3 – producteur individuel (☐ programme reconnu équivalent, ☐ liste de contrôle reconnue équivalente) ☒ Option 1 – producteur individuel multisite avec SGQ ☐ Option 3 – producteur individuel multisite avec SGQ (☐ programme reconnu équivalent, ☐ liste de contrôle reconnue équivalente) ☐ Option 2 – Groupement de producteurs ☐ Option 4 – groupement de producteurs (☐ programme reconnu équivalent, ☐ liste de contrôle reconnue équivalente)	
5 INSCRIPTION AUPRÈS DE L'ORGANISME DE CERTIFICATION	
5.2 Processus d'inscription	
5.2.1 Remarques générales	
Choix de l'organisme de certification (OC)	☒ OC ayant reçu un agrément définitif pour le référentiel de base et/ou le module complémentaire ☐ OC ayant reçu un agrément provisoire pour le référentiel de base et/ou le module complémentaire L'OC choisi : ☒ Doit être le même OC que celui qui a réalisé l'audit selon le référentiel de base ☐ N'a pas besoin d'être le même OC que celui qui a réalisé l'audit selon le référentiel de base Une liste des OC agréés GLOBALG.A.P. est disponible sur le site web GLOBALG.A.P. Personnalisez votre recherche d'OC en sélectionnant une région, un pays, et un champ d'application. Informations complémentaires : il n'est pas nécessaire de télécharger des documents attestant du volume d'eau utilisé par hectare exprimé en mètres cubes par hectare et par an. Ces informations ne sont pas destinées à un usage public.

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. pour le module complémentaire SPRING
Durée du contrat de service	La durée du contrat de service est convenue entre l'OC et le producteur. Le contrat entre l'OC et le producteur est <i>indépendant</i> du contrat entre FoodPLUS GmbH et le propriétaire du module complémentaire. L'OC doit intégrer le présent module complémentaire à l'accord de sous-licence et de certification de GLOBALG.A.P. qui est signé entre l'OC et le producteur. Informations complémentaires :
Enregistrement d'une partie de la production en tant qu'issue de processus de production certifiés GLOBALG.A.P. (propriété parallèle)	☒ La propriété parallèle est possible.* ☐ La propriété parallèle n'est pas possible. *Pour connaître les conditions d'inscription complémentaires, voir le document « Modalités générales GLOBALG.A.P. – Règles applicables à la propriété parallèle ».
Exigences complémentaires vis-à-vis du processus d'inscription	La propriété parallèle n'est <i>pas</i> autorisée dans le cas de producteurs individuels sous l'Option 1 (site unique et multisite). La propriété parallèle est cependant autorisée dans le cas de groupements de producteurs sous l'Option 2, mais uniquement en ce qui concerne les <i>membres du groupement de producteurs et non les produits</i>.
6 PROCESSUS D'AUDIT – PRODUCTEURS INDIVIDUELS (OPTION 1 OU OPTION 3)	
6.1 Auto-évaluations	
Remarques générales	Les auto-évaluations sont : ☒ Requises ; elles doivent couvrir tous les principes et critères et suivre toutes les règles des modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Non requises Informations complémentaires :
6.2 Audits par l'OC	
Audits annoncés par l'OC	☒ Annuels ☐ Autre, préciser : Informations complémentaires :

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. pour le module complémentaire SPRING
Audits à l'improviste par l'OC	☒ En même temps que l'audit réalisé selon le référentiel de base, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Autre, préciser : Informations complémentaires :
Étapes sur site et hors site	☒ Il est possible de diviser l'audit par l'OC selon le module complémentaire en plusieurs étapes, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Il <i>n'est pas</i> possible de diviser l'audit par l'OC selon le module complémentaire en plusieurs étapes ; celui-ci doit être réalisé uniquement sur site. Informations complémentaires :
Audits à distance par l'OC	☒ Possibles en même temps que l'audit par l'OC selon le référentiel de base, comme indiqué dans la procédure d'audit complet à distance GLOBALG.A.P. ☐ Non autorisés Informations complémentaires : les audits à distance par l'OC ne sont pas autorisés lorsque le référentiel IFA v6 GFS est utilisé comme base.
Durée de l'audit par l'OC	La durée de l'audit par l'OC selon le module complémentaire dépend de la taille de l'exploitation et de la complexité des activités de production et est d'approximativement deux heures pour les cas les plus simples.
Planification de l'audit par l'OC	☒ En même temps que l'audit par l'OC selon le référentiel de base, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Autre, préciser :
6.3 Audits initiaux et consécutifs par l'OC	
☒ Suivant les mêmes règles que dans les modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Autre, préciser : Informations complémentaires : l'audit initial selon le module complémentaire SPRING peut être réalisé par un OC à un moment différent de l'audit selon le référentiel IFA/CfP. Tous les audits consécutifs par l'OC doivent cependant être réalisés en même temps que les audits selon le référentiel IFA/CfP. Si un producteur est certifié selon le référentiel CfP, l'audit par l'OC selon le module complémentaire SPRING doit être réalisé au moins une fois par an.	

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. pour le module complémentaire SPRING
6 PROCESSUS D'AUDIT – GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS (OPTION 2 OU OPTION 4) OU PRODUCTEURS INDIVIDUELS MULTISITES AVEC SGQ (OPTION 1 OU OPTION 3) ☐ N/A pour les groupements de producteurs ou producteurs individuels multisites avec SGQ	
6.1 Audits internes	
Remarques générales	Les audits internes sont : ☒ Requis ; ils doivent couvrir tous les principes et critères et suivre toutes les règles des modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Requis ; ils doivent cependant suivre des règles différentes que celles indiquées dans les modalités générales GLOBALG.A.P. : ☐ Non requis Informations complémentaires :
Exigences vis-à-vis de l'auditeur du SGQ interne	☒ Identiques à celles des modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Qualifications complémentaires :
Exigences vis-à-vis de l'auditeur de l'exploitation interne	☒ Identiques à celles des modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Qualifications complémentaires :
6.2 Audits par l'OC	
Audits annoncés de SGQ par l'OC	☒ Annuel, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P., et en même temps que l'audit par l'OC selon le référentiel de base ☐ Autre, préciser : Informations complémentaires :
Audits à l'improviste du SGQ par l'OC	☒ Audit de recertification en même temps que l'audit par l'OC selon le référentiel de base, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Autre, préciser : Informations complémentaires :
Audits d'exploitation par l'OC	☒ En même temps que l'audit réalisé selon le référentiel de base, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P.

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. pour le module complémentaire SPRING
	☐ Règles spécifiques différentes des modalités générales GLOBALG.A.P., spécifier : Informations complémentaires :
Étapes sur site et hors site	☒ Il est possible de diviser l'audit du SGQ par l'OC selon le module complémentaire en plusieurs étapes, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Il <i>n'est pas</i> possible de diviser l'audit du SGQ par l'OC selon le module complémentaire en plusieurs étapes ; celui-ci doit être réalisé uniquement sur site. Informations complémentaires :
Audits à distance par l'OC	☒ Possibles en même temps que l'audit par l'OC selon le référentiel de base, comme indiqué dans la procédure d'audit complet à distance GLOBALG.A.P. ☐ Non autorisés ☐ Informations complémentaires :
Durée de l'audit de l'exploitation et du SGQ par l'OC	La durée de l'audit par l'OC selon le module complémentaire dépend de la taille de l'exploitation et de la complexité des activités de production ; il est approximativement d'une heure pour les membres de groupements de producteurs sous l'Option 2 et de producteurs multisites avec SGQ sous l'Option 1, pour les cas les plus simples.
Planification de l'audit par l'OC	☒ En même temps que l'audit réalisé selon le référentiel de base, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Autre, préciser :
6.3 Audits initiaux et consécutifs par l'OC	
☒ Suivant les mêmes règles que dans les modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Autre, préciser : Informations complémentaires :	

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. pour le module complémentaire SPRING
7 PROCESSUS DE CERTIFICATION	
7.1 Conditions pour obtenir la certification GLOBALG.A.P.	
7.1.1 Règles de certification	
Système de conformité	☒ Exigences Majeures, Exigences Mineures et Recommandations ☐ Autre, préciser : Informations complémentaires :
7.1.2 Calculs de la conformité aux Exigences Mineures	
Niveaux de conformité pour les audits de l'exploitation par l'OC	☐ 100 % de conformité aux Exigences Majeures, 95 % de conformité aux Exigences Mineures ☒ Autre, préciser : 100 % de conformité aux Exigences Majeures, 75 % de conformité aux Exigences Mineures
Niveaux de conformité pour les audits du SGQ par l'OC (si applicable)	☒ Conformité à 100 % aux exigences vis-à-vis du SGQ, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Autre, préciser : ☐ Non applicable si aucun SGQ mis en œuvre
7.1.3 Décision (remise ou non de la lettre de conformité)	
☒ Règles identiques à celles indiquées dans les modalités générales GLOBALG.A.P. en ce qui concerne la prise de décision et le rapport d'audit ☐ Règles différentes en ce qui concerne la prise de décision et le rapport d'audit, préciser : ☐ La personne révisant le rapport est également celle qui octroie la certification. ☐ La personne révisant le rapport <i>ne peut pas</i> être celle qui octroie la certification. Informations complémentaires :	
7.2 Lettre de conformité Plutôt qu'un certificat, le producteur individuel ou le groupement de producteurs se voit remettre une lettre de conformité qui doit être générée par l'intermédiaire des systèmes informatiques GLOBALG.A.P.	

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. pour le module complémentaire SPRING	
7.3 Extension de la durée de validité de la lettre de conformité		
☒ Alignée sur celle du référentiel de base, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Aucune extension accordée		
7.4.3 Sanctions		
Mesures correctives suivant un audit initial par l'OC	☒ Les règles pour remédier aux non-conformités globales suivent les modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Des règles différentes s'appliquent, préciser : Informations complémentaires :	
Mesure corrective suivant les audits consécutifs par l'OC	☒ Les non-conformités globales doivent être résolues dans les 28 jours calendaires, comme indiqué dans les modalités générales GLOBALG.A.P. ☐ Les non-conformités globales doivent être résolues dans un maximum de X jours calendaires. ☐ Il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre de mesure corrective dans un délai donné. Informations complémentaires :	
EXIGENCES VIS-À-VIS DE L'OC		
Remarques générales	☒ L'OC agréé GLOBALG.A.P. : a) S'est inscrit pour le nouveau module complémentaire dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P. b) A soumis une lettre d'intention rédigée en anglais au secrétariat GLOBALG.A.P. (obsolète en cas d'inscription via CB-AT) c) S'est acquitté de ses frais d'inscription annuels conformément au barème des tarifs GLOBALG.A.P. pour la réalisation d'audits selon le module complémentaire d) A affecté le module complémentaire aux auditeurs dans CB-AT afin que ces derniers puissent passer les examens en ligne applicables ☐ Le processus d'agrément de l'OC est différent, préciser :	

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. pour le module complémentaire SPRING
Agrément de l'auditeur de l'OC	☒ Auditeurs d'OC agréés GLOBALG.A.P. disposant déjà d'un agrément pour mener des audits selon des référentiels accrédités tels que le référentiel IFA ou des programmes reconnus équivalents pour la catégorie de produit spécifique ☐ Auditeurs d'OC agréés GLOBALG.A.P. réalisant déjà des audits selon des référentiels non accrédités ☐ En plus de l'agrément selon le référentiel IFA, le formateur interne doit réaliser une observation (pour évaluation) d'audit selon le module complémentaire. Informations complémentaires : les auditeurs d'OC doivent être formés aux législations locales concernant l'utilisation de l'eau. La formation doit inclure tous les sujets abordés dans les P&C SPRING. Pour les formateurs internes : pour obtenir l'agrément définitif, un OC agréé provisoirement doit nommer un formateur interne SPRING qui dispose des qualifications d'auditeur SPRING requises, a suivi la formation destinée aux formateurs internes et a réussi les examens de formateur interne. Le formateur interne doit dispenser la formation interne de l'OC à tous les auditeurs de l'OC qui souhaitent s'inscrire pour le module complémentaire SPRING. Pour les auditeurs d'OC : les auditeurs d'OC inscrits pour le module complémentaire SPRING doivent passer les examens en ligne applicables et leurs versions mises à jour dans les trois mois de leur publication dans la langue de l'auditeur d'exploitation de l'OC.
Qualifications de l'auditeur de l'OC	Si d'autres exigences telles qu'indiquées dans les modalités générales GLOBALG.A.P. – Règles applicables aux organismes de certification s'appliquent, préciser :
PROGRAMME D'INTÉGRITÉ DE CERTIFICATION	
La possibilité d'ajouter le programme d'intégrité de certification (CIPRO) au module complémentaire doit être clarifiée	☒ Oui ☐ Non Informations complémentaires :

Section (La numérotation des sections 3 à 7 se base sur les modalités générales GLOBALG.A.P.)	Spécifications des modalités générales GLOBALG.A.P. pour le module complémentaire SPRING
UTILISATION DU LOGO DU MODULE COMPLÉMENTAIRE	
☒ Aucun logo disponible pour le module complémentaire SPRING ☐ Un logo est disponible pour le module complémentaire, et son utilisation doit suivre les règles suivantes : L'icône SPRING ne peut pas être utilisée.	
RÈGLES D'ACCÈS AUX DONNÉES	
Règles concernant l'accès aux données	☒ Règles d'accès aux données GLOBALG.A.P. dans leur version actuelle ☐ Règles d'accès aux données supplémentaires ou autres, voir Annexe I, « Règles d'accès aux données »
FRAIS	
Frais relatifs au module complémentaire	Les frais de participation au système GLOBALG.A.P. pour ce module complémentaire doivent être facturés en sus des frais dus pour le référentiel de base (voir le barème des tarifs GLOBALG.A.P.). Le producteur ne doit pas payer de frais directement au fournisseur ou au prestataire de service. Les frais ne sont payables qu'à l'OC. Frais relatifs au module complémentaire pour les producteurs, en fonction du champ d'application correspondant : ☒ Par producteur • Option 1 : 30 € par producteur • Option 2 (ou Option 1 avec SGQ) : 130 € par groupement de producteurs ou producteur individuel avec SGQ + 10 € par membre du groupement de producteurs ou site de production ☐ Forfait, préciser : XY €
RÈGLES COMPLÉMENTAIRES	
Toute règle ou exigence complémentaire :	

ANNEXE I RÈGLES D'ACCÈS AUX DONNÉES

1 INTRODUCTION

Ci-après sont indiquées les règles d'accès aux données définies pour le module complémentaire SPRING.

- ☒ Il s'agit d'une solution publique, les informations sont donc visibles par le public.
- ☐ Il s'agit d'une solution privée, les informations ne sont donc pas visibles par le public.

2 DONNÉES/VISIBILITÉ DU MODULE COMPLÉMENTAIRE

	Groupes d'accès aux données				
	Secrétariat GLOBALG.A.P.	OC	Acteur du marché	Observateur du module complémentaire SPRING	Utilisateur public
Module complémentaire	x	x	x	N/A	x

« x » indique que ce type de données peut être vu par les utilisateurs affectés au groupe d'accès aux données respectif (données mises à disposition soit par le secrétariat GLOBALG.A.P. lui-même, soit par l'un de ses partenaires en charge des données).

3 DONNÉES CONCERNANT L'ENTREPRISE (PRODUCTEUR/EXPLOITATION)

	Groupes d'accès aux données				
	Secrétariat GLOBALG.A.P.	OC	Acteur du marché	Observateur du module complémentaire SPRING (N/A)	Utilisateur public
Entreprise (producteur/exploitation)					
Nom de l'entreprise	x	x	x ⁽¹⁰⁾		x ⁽¹⁰⁾

	Groupes d'accès aux données				
	Secrétariat GLOBALG.A.P.	OC	Acteur du marché	Observateur du module complémentaire SPRING (N/A)	Utilisateur public
Adresse de l'entreprise ¹⁾	x	x	x ¹⁰⁾		
Ville de l'entreprise	x	x	x ¹⁰⁾		x ¹⁰⁾
Pays de l'entreprise	x	x	x		x
Coordonnées de l'entreprise ²⁾	x	x			
Site web de l'entreprise (le cas échéant)	x	x			
Numéro d'identification GLOBALG.A.P. actuel (GGN/GLN/Numéro CoC/PHA-N ³⁾)	x	x	x		x
Numéro d'identification GLOBALG.A.P. précédent	x	x	x		x
Inscription légale par pays ⁴⁾	x	x			
Localisation ⁵⁾	x	x	x		x
Numéro d'inscription auprès de l'OC ⁶⁾	x	x	x		x
Interlocuteur (responsable de l'entité juridique)					
Nom de l'interlocuteur ⁷⁾	x	x			
Coordonnées de l'interlocuteur ²⁾	x	x			
Information sur l'UTP/le site de production⁸⁾					
Nom de l'unité de traitement des produits (UTP)/du site de production	x	x	x ¹⁰⁾		
Adresse de l'UTP/du site de production ⁹⁾	x	x	x ¹⁰⁾		
Coordonnées de l'UTP/du site de production ²⁾	x	x			

	Groupes d'accès aux données				
	Secrétariat GLOBALG.A.P.	OC	Acteur du marché	Observateur du module complémentaire SPRING (N/A)	Utilisateur public
GLN secondaire(s)	x	x	x		x
Localisation ⁵⁾	x	x	x		
Produits par UTP/site de production	x	x			

« x » indique que ce type de données peut être vu par les utilisateurs affectés au groupe d'accès aux données respectif (données mises à disposition soit par le secrétariat GLOBALG.A.P. lui-même, soit par l'un de ses partenaires en charge des données).

Notes

¹⁾L'adresse de l'entreprise comprend : le nom de la rue (ou les informations disponibles décrivant la localisation de l'entreprise (producteur/exploitation)), l'adresse postale, le code postal, l'état/la province.

²⁾Les coordonnées comprennent : le numéro de téléphone et l'adresse e-mail. Ces informations sont obligatoires pour le détenteur du certificat (Option 1 et Option 3 producteur individuel, et Option 2 et Option 4 groupement de producteurs) et facultatives pour les membres du groupement de producteurs.

³⁾GGN : Numéro GLOBALG.A.P., GLN : Global Location Number (code lieu-fonction), Numéro CoC : numéro « Chain of Custody » (chaîne de contrôle), PHA-N : numéro pour les opérations inscrites au référentiel « Produce Handling Assurance » (PHA – système raisonné de traitement des produits)

⁴⁾L'enregistrement légal pour chaque pays est obligatoire pour le détenteur du certificat (Option 1 et Option 3 producteur individuel, et Option 2 et Option 4 groupement de producteurs) et pour les membres du groupement de producteurs.

⁵⁾Par localisation, on entend les coordonnées géospatiales du site physique : latitude nord/sud et longitude est/ouest au format décimal (2 chiffres avant le séparateur décimal, 5 chiffres après, par ex. 10.12345).

⁶⁾Numéro attribué à l'entreprise (producteur/exploitation) par l'OC.

⁷⁾Le nom de l'interlocuteur se compose du titre, du prénom et du nom de famille.

- ⁸⁾ Les informations concernant l'UTP/le site de production sont nécessaires pour chaque site de production inscrit sous l'Option 1 et l'Option 3 producteur individuel, et sous l'Option 2 et l'Option 4 membre du groupement de producteurs. Si le membre du groupement de producteurs est un producteur multisite, chacun des sites de production doit être inscrit avec ses coordonnées géospatiales. Si le site de production physique n'est pas situé à l'adresse de l'entité juridique, le lieu de production doit être enregistré en tant que site de production.
- ⁹⁾ L'adresse de l'UTP/du site de production doit indiquer une rue (ou des informations disponibles décrivant la localisation de l'UTP/du site de production), l'adresse postale, le code postal, la ville et le pays.
- ¹⁰⁾ Les données sont visibles pour les producteurs individuels sous l'Option 1 et l'Option 3. Lorsque le référentiel permet la certification de groupements, les données sont également visibles pour les groupements de producteurs sous l'Option 2 et l'Option 4 (détenteurs du certificat), mais non visibles par défaut pour les membres des groupements de producteurs. Les données concernant les membres des groupements de producteurs sont uniquement accessibles aux groupes d'accès aux données respectifs si l'accès leur a été accordé par le membre du groupement de producteurs.

4 DONNÉES CONCERNANT LE PRODUIT ET LA CERTIFICATION

	Groupes d'accès aux données				
	Secrétariat GLOBALG.A.P.	OC	Acteur du marché	Observateur du module complémentaire SPRING (N/A)	Utilisateur public
Produit	x	x	x		x
Statut du produit	x	x	x		x
Version du référentiel	x	x	x		x
Option de certification, avec indication du statut multisite le cas échéant	x	x	x		x
Pour les groupements de producteurs : nombre de membres du groupement de producteurs	x	x	x		x
Date de validité du certificat	x	x	x		x
OC	x	x	x		x
Numéro de certificat GLOBALG.A.P.	x	x	x		x

	Groupes d'accès aux données				
	Secrétariat GLOBALG.A.P.	OC	Acteur du marché	Observateur du module complémentaire SPRING (N/A)	Utilisateur public
Pays de destination	x	x	x		x
Données de quantité ¹⁾	x	x	x		
Surface totale de production ⁵⁾	x	x			
Données concernant la certification ²⁾	x	x	x		x
Données concernant le champ d'application de la certification ³⁾	x	x	x		x
Volume d'eau (mètres cubes/ha/an)	x	x	x		
Liste de contrôle d'audit et résultats ⁴⁾	x	x			

« x » indique que ce type de données peut être vu par les utilisateurs affectés au groupe d'accès aux données respectif (données mises à disposition soit par le secrétariat GLOBALG.A.P. lui-même, soit par l'un de ses partenaires en charge des données).

Notes

¹⁾Détails sur les quantités de produits :

Pour les plantes : nombre de cycles de croissance pour la production couverte ; nombre de cycles de croissance pour la production non couverte ; surface productive de récolte couverte en ha ; surface productive de récolte non couverte en ha. La surface productive désigne la zone de production pour laquelle des récoltes sont effectuées pendant la période couverte par la validité du certificat. Le nombre de cycles de croissance fait référence au nombre de cultures plantées sur la même surface productive pendant la période de validité du certificat.

Pour l'aquaculture : géniteurs autoproduits, nombre estimé d'organismes ; alevins (ovules/juvéniles) autoproduits, nombre estimé d'organismes ; espèces d'aquaculture, quantité annuelle exprimée en tonnes métriques au moment de la récolte

²⁾Ces données comprennent la date de début de validité de la lettre de conformité et la date d'octroi de la certification.

³⁾Détails sur les données concernant la certification spécifiques au champ d'application enregistrées :

Pour les plantes : audit réalisé à distance (oui/non) ; récolte incluse/exclue ; traitement et manipulation des produits inclus ; propriété/achat de produits certifiés et non certifiés* ; production de produits certifiés et non certifiés ; le producteur achète-t-il des produits certifiés auprès de sources externes (si oui, le GGN, la quantité et l'unité de mesure sont également enregistrés)

*L'expression « produits certifiés » désigne des produits issus d'exploitations utilisant des processus de production certifiés GLOBALG.A.P. ou reconnus équivalents

Pour l'aquaculture : audit réalisé à distance (oui/non) ; activité post-récolte ? (si oui : espèces traitées) ; achat de géniteurs ? ; achat d'alevins (ovules) ? ; achat d'alevins (juvéniles) ? fourniture d'aliments (interne ou externe) ? ; propriété/achat de produits issus de processus de production certifiés et de produits issus de processus de production non certifiés ; production de produits issus de processus de production certifiés et de processus de production non certifiés ; aucune utilisation d'agents antimicrobiens lors du dernier cycle de certification (phase d'engraissement) ?

4) La liste de contrôle d'audit et les détails concernant l'audit peuvent inclure des informations telles que la date de l'audit, la liste de contrôle d'audit, les non-conformités globales et les non-conformités, les notes sur l'audit, les calculs sommaires, les sites et échantillons de l'audit, les sites de production/membres du groupement de producteurs, la durée de l'audit, le personnel ayant procédé à l'audit, les preuves et justifications de l'audit, le type d'audit, des variétés supplémentaires du produit, les attributs commerciaux ou le statut de l'audit

5) Détails sur les données concernant la certification spécifiques au champ d'application enregistrées :

Pour les plantes : la zone de production (surface totale de production) correspond à la surface sur laquelle une culture inscrite pour la certification est cultivée. Il s'agit ici du total des surfaces de production couvertes et non couvertes, y compris les surfaces non certifiées, et ne se limite pas à la zone productive (c'est-à-dire la surface réellement récoltée pendant le cycle de certification) pour chaque produit.

LISTE DES MISES À JOUR DES VERSIONS/ÉDITIONS

Nouveau document	Document remplacé	Date de publication	Description des modifications
231006_SPRING_GR_specs_v2_0_Sep23_fr	200204_specification_rules_SPRING_add-on_v1_1-1_protected_fr	6 octobre 2023	- Le niveau de conformité a été aligné sur celui du référentiel IFA (les points critiques sont devenus des Exigences Majeures). - Le système de notation a été aligné sur celui du référentiel IFA (conformité : oui ou non, au lieu de 0, 1, 2 ou 3). - Les résultats de l'audit ont été alignés sur ceux du référentiel IFA (les statuts « Amélioration nécessaire » et « Critique » et leurs conséquences ont été supprimés). - Les auditeurs d'OC doivent être formés aux législations locales concernant l'utilisation de l'eau. - La propriété parallèle est à présent uniquement possible sous l'Option 2 (producteurs inscrits pour le module complémentaire SPRING, pas les autres). La propriété parallèle n'est plus possible sous l'Option 1. Après janvier 2025, les directives d'interprétation nationales auront un caractère obligatoire (si disponibles).

Si vous souhaitez de plus amples informations sur les modifications apportées au présent document, contactez le secrétariat GLOBALG.A.P. à l'adresse standard_support@globalgap.org.

Si les modifications apportées n'introduisent pas de nouvelles exigences dans le référentiel, la notation de la version reste « 5.0 ». Toute mise à jour de l'édition est indiquée par un préfixe : « 5.0-x ». Si les modifications affectent la conformité avec le référentiel, le nom de la version change en « 5.x ».

Copyright

© Copyright : GLOBALG.A.P. c/o FoodPLUS GmbH, Spichernstr. 55, 50672 Cologne, Allemagne
La copie et la diffusion de la présente documentation est autorisée uniquement sous une forme non modifiée.